

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 6 MARS.

Le bill sur le radevances de l'église établie vient d'être rédigé par le ministère anglais. Ce bill abolit toutes les radevances des particuliers dissidens (church rates). Il institue une commission pour administrer en commun tous les biens de l'église établie et user des revenus pour le paiement des ministres du culte et l'entretien du culte. Ce bill jette le désespoir parmi les aristocrates de l'église anglaise, mais il sera vivement approuvé par le peuple anglais.

FRANCE. — PARIS, 7 MARS.

Dans la séance de la chambre des députés de ce jour, les amendements au premier article de la loi de disjonction ont été rejetés et cet article a été adopté, mais à une majorité si faible qu'elle a paru douteuse. (Correspondance) — Les actions du chemin de fer de Paris à St. Germain continuent à monter. Elles ont fait aujourd'hui 670. On dit que l'ingénieur en chef tient tous les paris que l'on veut faire avec lui, pour la mise en circulation du chemin au plus tard le 31 juillet prochain. On prétend aussi qu'il y aura à cette époque des waggons pour transporter 50,000 personnes par jour.

— Une trentaine de sous-officiers de divers régiments ont été incorporés aujourd'hui dans la garde municipale. L'effectif de cette garde est augmenté de près d'un tiers depuis le commencement de cette année.

— Le roi de Suède, que les journaux représentaient dernièrement comme gravement malade, vient de prouver toute la vigueur de sa verte vieillesse. Pendant la nuit du 13 février, un violent incendie éclata dans la partie septentrionale de Stockholm. A la première nouvelle de ce désastre, le roi se rendit à cheval sur le théâtre de l'incendie, il mit pied à terre et dirigea les opérations tendant à éteindre le feu. Malgré la rigueur du froid, le roi ne se retira qu'après une heure du matin, quand le danger eût cessé.

Bulletin de la bourse de Paris du 7 mars. — Le coupon du 5 p. c. a été détaché aujourd'hui; cette valeur est toujours recherchée de préférence par tous les capitalistes; aussi a-t-elle déjà regagné aujourd'hui 20 centimes, peu après l'ouverture de la bourse.

Les fonds espagnols se négocient facilement à 6 3/8 à 1/2. Cette faveur est d'autant plus remarquable que les nouvelles de l'Espagne sont loin d'être bonnes. En effet, on annonçait qu'un général chrétien, à la tête de quinze cents hommes, avait été complètement mis en déroute par les carlistes, aux environs de Siet-Aguar, et qu'il ne s'était échappé qu'une trentaine de chrétiens. Cette nouvelle avait fait baisser les fonds à la bourse de Madrid.

Les portugais étaient également fermes à 31 3/4. Le bruit s'est aussi répandu à la bourse que des lettres particulières de Madrid annonçaient comme certain le remplacement de M. Mendizabal par M. Escobedo, directeur de la caisse d'amortissement.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Valcarlos, le 7 mars :
Le général Saarsfield, qui avait d'abord donné l'ordre d'abandonner les cantonnements de la route de Pampelune à

LETRE A MONSIEUR DEWEZ,

SUR UN FAIT ASSEZ SINGULIER DE L'HISTOIRE DE LIÈGE,
par Monsieur de Villenfagne (1).
(Inédite.)

Les reliques précieuses que renferme la basilique d'Aix-la-Chapelle, étaient beaucoup plus fréquentées dans le XV^e siècle que de nos jours; une foule d'étrangers des contrées les plus éloignées y accouraient de toutes parts, les uns pour y vénérer les reliques, les autres par curiosité. Des pèlerins Hongrois exécutèrent ce voyage en 1447, mais ces Hongrois qui parlaient, prétend-on, notre idiome wallon, avaient-ils une origine liégeoise? Voilà ce que vous désirez savoir.

Les historiens Fisen, Foulon, Loyens, Bouille, etc., sont les premiers qui, sur la foi de quelques manuscrits vulgaires, ont fait mention de ces voyageurs Hongrois, et c'est à leur occasion qu'ils ont rappelé les grandes charités que fit de son temps notre évêque Regnard, non seulement à ses sujets, mais aussi à des étrangers qui, chassés de leur pays par la famine, vinrent se réfugier à Liège; parmi ces malheureux, les historiens cités comptent des Hongrois. Regnard, selon eux, leur assigna dans cette ville un quartier où ils se fixèrent, quartier ou rue qui retient encore aujourd'hui le nom de Hongrie ou plutôt Hongrie. Consultons les auteurs qui se rapprochent le plus du siècle de cet évêque, et voyons s'il y avait des Hongrois parmi les pauvres auxquels il donna des vêtements et du pain.

Anselme, qui écrivait cent et des années après Regnard, élevé sur le siège de St-Lambert en 1025, vante les grandes libéralités de ce prélat; elles s'étendaient et sur les Liégeois et sur une multitude d'étrangers que des malheurs de tout genre forcèrent à abandonner les plages orientales (ab orientali plagâ), et qui trouvèrent un asile à Liège (2). Anselme ajouta à cela que pour engager les habitants de cette ville à suivre son exemple, cet évêque en nourrissait trois cents; mais cet auteur ne dit pas, comme l'avance Gilles d'Orval, qui vivait long-temps après lui, que Regnard entretenait trois cents pauvres dans la ville de Huy, trois cents dans celle de Dinant et un pareil nom

bre dans celle de Fosse (1). L'historien Bouille (2) et le jésuite Fisen (3) ont suivi Gilles d'Orval. Au reste, Anselme et Gilles d'Orval ne placent pas au nombre de ces pauvres étrangers les Hongrois. Regnard doit avoir assigné à ces Hongrois un quartier de la ville de Liège, et Bouille rapporte, sans citer aucun garant, que les fléaux de la famine et de la peste ayant cessé, le même évêque accorda, pour repeupler cette ville, le droit de bourgeoisie aux étrangers qui s'y étaient établis: ce qui est bien vraisemblable, malgré le silence d'Anselme et de Gilles d'Orval.

Quoi qu'il en soit, c'est seulement en 1447 que nos historiens du XVII^e et du XVIII^e siècles mettent ces Hongrois en jeu, au sujet des pèlerins de cette nation, qui allèrent, cette année, rendre leurs hommages aux saintes reliques conservées à Aix-la-Chapelle; car, il est bon d'observer qu'il n'est point question de ces pèlerins dans Jean le Plaisant ou Placentius, qui naquit vers 1147, ni dans Pierre Sufride, qui prit la plume après Jean le Plaisant. C'est encore au sujet du voyage de ces mêmes pèlerins que le père Bouille rappelle une autre famine qui arriva peu d'années après Regnard, vers 1043, sous notre évêque Wazon. Plusieurs liégeois, dénués de tout, passèrent, dit-on, alors en Hongrie, où ils furent à leur tour bien accueillis et où ils fixèrent leur domicile.

Anselme s'étend assez longuement sur le règne très mémorable de Wazon, mais il n'y a pas dans tout son récit un mot de cette émigration des Liégeois. Ce sont les descendants de ceux-ci qui doivent être venus en 1447 à Aix-la-Chapelle. On fut bien surpris dans cette ville, d'entendre des hongrois parler l'idiome liégeois; on ne le fut pas moins, lorsqu'ils apprirent qu'on n'accorda un asile en Hongrie à leurs ancêtres, qu'à condition de conserver leur langage primitif. Les habitants d'Aix-la-Chapelle leur conseillèrent d'aller à Liège; c'est ce qu'ils firent, et ils furent bien reçus; à leurs prières, on consulta d'anciens documents, et on trouva comme le veulent des manuscrits vul-

gaires, que beaucoup de liégeois, mourant de faim sous Wazon, s'étaient réfugiés en Hongrie.

Je ne puis que vous recommander de lire attentivement la note ad marginem, que j'ai ajoutée à la fin de cette lettre, et qui contient des détails sur l'origine de ces pèlerins hongrois, et sur le lieu où ils furent reçus. Mais sur quels garants, en général, appuyez-vous l'historiette des pèlerins hongrois? Sur des manuscrits vulgaires. Cependant le père Foulon ne pouvait ignorer que son confrère Fisen s'appuyait ici sur Jean de Stavelot ou sur l'auteur qui fit un appendice à son ouvrage; ainsi vous voyez que Fisen ne sait lui-même si c'est Jean de Stavelot ou son continuateur qui rapporte l'anecdote de ces pèlerins. Le premier mourut en

colonels doivent passer colonels; 11 majors, lieutenants-colonels; 24 capitaines, majors; 91 lieutenants, capitaines, 232 sous-lieutenants doivent être nommés lieutenants, et 398 sous-officiers passeront sous-lieutenants.

Le sénat a adopté dans sa séance d'hier, le projet de loi relatif à l'achat de la bibliothèque de M. Van Huithem, et le crédit demandé pour liquider les créances arriérées du département de la guerre, pour les exercices 1831 et antérieurs. Il a également adopté les divers projets de loi relatifs aux demandes en naturalisation déjà prises en considération.

Le sénat a voté aujourd'hui le crédit provisoire d'un million demandé par M. le ministre de la guerre, le budget des affaires étrangères et le budget de la marine.

A l'occasion de ce dernier budget M. Cassiers a appelé de nouveau l'attention du ministre sur la nécessité d'une marine militaire pour protéger notre marine marchande, et pour faire respecter notre pavillon. M. le ministre a fait alors remarquer que l'on ne pouvait traiter ainsi incidemment la question d'une marine militaire; que quant à ce qui concerne le pavillon, la Belgique n'étant pas reconnue par la Hollande, se trouve par cela même dans une position exceptionnelle, et doit nécessairement aborder pavillon neutre pour naviguer dans les eaux de la Hollande.

Le sénat a ensuite ouvert et fermé la discussion du budget de la justice, dont il votera demain les articles.

Par arrêté royal du 6 mars, sont nommés juges au tribunal de première instance d'Arlon, le sieur Armand Remacle, juge au tribunal de première instance de Diekirch; le sieur Jean-Pierre Nothomb, avocat à Arlon.

Les Bruxellois seront bien étonnés d'apprendre la nouvelle suivante, donnée par le Journal de Paris. Cette feuille mieux instruite que M. François, nous annonce qu'une visite soudaine au domicile d'un nommé Delpau à Bruxelles, a valu la saisie d'une machine infernale d'un genre nouveau. Cette machine consistait en une tonne divisée en huit compartiments, formant chacun une batterie. Il résulte des papiers trouvés chez ce Delpau, qui a pris la fuite du côté d'Anvers, qu'il était porteur d'un passeport délivré dans le département d'Eure-et-Loir, et où il prenait la qualité d'homme de lettres.

Le chef d'une des plus anciennes familles de la Belgique, le comte Van der Meer, est mort hier au soir à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

On s'entretenait beaucoup, hier, de la course fournie par Harlet; appartenant à M. Bauchau, de Namur. Ce dernier avait parié de franchir la distance de Bruxelles à Anvers en une heure 35 minutes. M. Bauchau qui montait lui-même son coursier, a parcouru l'espace en une heure trente trois minutes. Une personne qui l'a vu au moment où il traversait la ville de Malines, nous a assuré que le poil du cheval n'était point encore mouillé. Les paris pour cette course, s'élevaient à plus de six mille francs.

La société de chasse à courre, établie à Bruxelles sous la présidence du sénateur comte Duval de Beaulieu; dans le

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 MARS.

A l'ouverture de la séance de ce jour, M. le ministre de la guerre, a présenté un projet de loi tendant à obtenir un nouveau crédit provisoire de un million. Ce projet renvoyé immédiatement à la section centrale, a été adopté et voté à l'unanimité.

La chambre a ensuite repris la discussion du budget de la guerre et a adopté un amendement de M. de Puyt, tendant à porter un crédit de 70,000 fr. pour avance de première mise aux sous-officiers qui passeraient officiers.

La chambre a ensuite entamé la discussion sur la question des lits militaires.

Dans la discussion du budget de la guerre, M. Desmazières a fait connaître que, pour pourvoir au complément des cadres de l'infanterie, les promotions suivantes sont à faire aussi promptement que possible: 5 lieutenants-

gaires, que beaucoup de liégeois, mourant de faim sous Wazon, s'étaient réfugiés en Hongrie.

Je ne puis que vous recommander de lire attentivement la note ad marginem, que j'ai ajoutée à la fin de cette lettre, et qui contient des détails sur l'origine de ces pèlerins hongrois, et sur le lieu où ils furent reçus. Mais sur quels garants, en général, appuyez-vous l'historiette des pèlerins hongrois? Sur des manuscrits vulgaires. Cependant le père Foulon ne pouvait ignorer que son confrère Fisen s'appuyait ici sur Jean de Stavelot ou sur l'auteur qui fit un appendice à son ouvrage; ainsi vous voyez que Fisen ne sait lui-même si c'est Jean de Stavelot ou son continuateur qui rapporte l'anecdote de ces pèlerins. Le premier mourut en

gaires, que beaucoup de liégeois, mourant de faim sous Wazon, s'étaient réfugiés en Hongrie.

Je ne puis que vous recommander de lire attentivement la note ad marginem, que j'ai ajoutée à la fin de cette lettre, et qui contient des détails sur l'origine de ces pèlerins hongrois, et sur le lieu où ils furent reçus. Mais sur quels garants, en général, appuyez-vous l'historiette des pèlerins hongrois? Sur des manuscrits vulgaires. Cependant le père Foulon ne pouvait ignorer que son confrère Fisen s'appuyait ici sur Jean de Stavelot ou sur l'auteur qui fit un appendice à son ouvrage; ainsi vous voyez que Fisen ne sait lui-même si c'est Jean de Stavelot ou son continuateur qui rapporte l'anecdote de ces pèlerins. Le premier mourut en

gaires, que beaucoup de liégeois, mourant de faim sous Wazon, s'étaient réfugiés en Hongrie.

Je ne puis que vous recommander de lire attentivement la note ad marginem, que j'ai ajoutée à la fin de cette lettre, et qui contient des détails sur l'origine de ces pèlerins hongrois, et sur le lieu où ils furent reçus. Mais sur quels garants, en général, appuyez-vous l'historiette des pèlerins hongrois? Sur des manuscrits vulgaires. Cependant le père Foulon ne pouvait ignorer que son confrère Fisen s'appuyait ici sur Jean de Stavelot ou sur l'auteur qui fit un appendice à son ouvrage; ainsi vous voyez que Fisen ne sait lui-même si c'est Jean de Stavelot ou son continuateur qui rapporte l'anecdote de ces pèlerins. Le premier mourut en

gaires, que beaucoup de liégeois, mourant de faim sous Wazon, s'étaient réfugiés en Hongrie.

Je ne puis que vous recommander de lire attentivement la note ad marginem, que j'ai ajoutée à la fin de cette lettre, et qui contient des détails sur l'origine de ces pèlerins hongrois, et sur le lieu où ils furent reçus. Mais sur quels garants, en général, appuyez-vous l'historiette des pèlerins hongrois? Sur des manuscrits vulgaires. Cependant le père Foulon ne pouvait ignorer que son confrère Fisen s'appuyait ici sur Jean de Stavelot ou sur l'auteur qui fit un appendice à son ouvrage; ainsi vous voyez que Fisen ne sait lui-même si c'est Jean de Stavelot ou son continuateur qui rapporte l'anecdote de ces pèlerins. Le premier mourut en

gaires, que beaucoup de liégeois, mourant de faim sous Wazon, s'étaient réfugiés en Hongrie.

Je ne puis que vous recommander de lire attentivement la note ad marginem, que j'ai ajoutée à la fin de cette lettre, et qui contient des détails sur l'origine de ces pèlerins hongrois, et sur le lieu où ils furent reçus. Mais sur quels garants, en général, appuyez-vous l'historiette des pèlerins hongrois? Sur des manuscrits vulgaires. Cependant le père Foulon ne pouvait ignorer que son confrère Fisen s'appuyait ici sur Jean de Stavelot ou sur l'auteur qui fit un appendice à son ouvrage; ainsi vous voyez que Fisen ne sait lui-même si c'est Jean de Stavelot ou son continuateur qui rapporte l'anecdote de ces pèlerins. Le premier mourut en

(1) Ibidem, pag. 275.
(2) Tome 1, pag. 94.
(3) Pars 1, pag. 178.

(4) Foulon a lui-même fait remarquer dans une note ad marginem, qu'il faut lire Ladislas au lieu de Laurent.

but d'offrir de l'agrément à ceux qui habitent cette ville, d'y amener et d'y fixer des étrangers avides de cet exercice, continue avec succès, au grand plaisir de ceux qui en font partie, comme de ceux qui jouissent de ce spectacle animé, des expéditions dans la belle forêt de Soigne et ses environs.

Avant-hier une partie de chasse a eu lieu; un dain a été lancé de Groendael. Après une course des plus rapides et de plusieurs heures dans la forêt, il a été pris dans une mare près d'une maison à Mont-St-Jean, au-delà de Waterloo. Certes, tous les veneurs ne sont pas arrivés là, mais il est difficile de se faire une juste idée de l'aspect que présentait aux voyageurs se rendant à Nivelles, ce merveilleux groupe de chasse que nous ne connaissons guère en nos contrées que par les tableaux de Vernet. La beauté des chevaux et des costumes était digne du pinceau de ce grand peintre.

Cette chasse était honorée de la présence des princes de Saxe-Cobourg-Gotha, du prince de Linange, de plusieurs étrangers de distinction, de cinq ou six dames, de trente ou quarante membres de la société, parmi lesquels se distinguait au loin l'habit rouge des maîtres et veneurs.

(Indépendant.)

— On écrit de Gand : Une masse de fleurs sont déjà arrivées en notre ville. D'après les variations d'espèces qu'elles présentent, on peut conjecturer que cette exposition sera peut-être la plus belle que nous ayons jamais eue dans nos murs, surtout à pareille saison. C'est à se croire en plein été. On remarque déjà depuis quelques jours un grand nombre d'étrangers.

On nous assure que le roi, le duc de Saxe-Cobourg, frère du roi, et les princes de Saxe-Cobourg, ses neveux, viendront assister à cette superbe fête. 12 médailles en or, 22 en argent et 20 en bronze, seront distribuées aux vainqueurs.

— Un bouquet de 230 magnifiques camellias en fleur est envoyé à la société de Gand par celle d'Anvers; ces fleurs, nous dit-on, ne sont pas destinées à concourir; c'est un hommage des jardiniers et des amateurs d'Anvers qu'ils présentent à la grande société, mère de toutes les autres.

— Un habitant de cette ville, qui demeure dans les environs de la porte de Flandres, fait, dit-on, exécuter un ballon-monstre dans le genre de celui de M. Green, et il se propose, comme le célèbre aéronaute anglais, de faire des voyages aériens.

(Emancipation.)

Bruxelles, 8 mars (trois heures). — La baisse de Londres est restée sans effet, en présence de la bonne tenue de la bourse de Paris. On a fait l'actif espagnol à 24 1/4 argent au comptant, papier à terme. Il y a eu peu d'opérations. Les actions sont très calmes. Point de changement après la cote.

Aujourd'hui, à midi, sont arrivées à Bruxelles les détonnelles mortelles de M. Aubin Rittweger, banquier et major de la garde civique à Verriers. Elles ont été portées au cimetière de Laeken, accompagnées par un grand nombre d'amis du défunt; une scène des plus déchirantes a été occasionnée par le vif et profond chagrin de son frère.

Anvers (deux heures). — Ardois, 24 1/8 argent 1/4 cours. Amsterdam, 6 mars. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/8 1/16, 5 p. c. 100 5/8 7/8, billets de chance 22 7/16 1/2, syndicat 93 7/16 1/2, société de commerce 184 3/4 185 1/2 185, Ardois pièce de 85 liv. 24 9/16 7/16, dito grosses pièces 00, coupons 45, différé 8 1/2, passive 7 3/16, brésiliens 00, russes 104 4/16 1/8.

Londres, 6 mars (4 heures). — Consolidés 90, belges 102 1/2, hollandais 2 1/2 p. c. 52 7/8 3/4 à 53 1/8, dito 5 p. c. 102 3/4 à 7/8, espagnoles active au comptant 25 1/4 1/8 3/8 25 1/4 21 5/8 à 7/8, au 16 courant 25 1/4 1/2 1/8 3/8 1/4 21 5/8 à 25, coupons 47 1/8 46 7/8 à 47, passive 7 1/8 6 7/8 à 7, différé 10 7/8 11 1/8 10 3/4 5/8 à 3/4, portugais 5 p. c. 48 1/2 à 3/4, id. 3 p. c. 31 1/2 à 3/4, brésiliens 00.

Marché des huiles et graines. — La graine de colza continue à être très offerte, on trouve peu d'acheteurs. Les huiles et les tourteaux ne se traitent que pour autant que l'exige la stricte consommation.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Voici la fin du rapport de M. Nothomb, ministre des travaux publics, sur la situation du chemin de fer :

Arrivons aux trois sections achevées; nous nous rapprocherons de la question spéciale qui nous occupe.

J'ai dit que les trois sections, avec le matériel, avaient coûté environ six millions.

Ces six millions de capital réel représentent dans l'emprunt, négocié à 92, un capital nominal de 6,480,000 fr.

1449; il nous a laissé une chronique dont des morceaux assez considérables ont été imprimés et dans lesquels on n'en parle pas. Peut-on compter sur l'autorité du second qu'on ne nomme point? Observons d'abord que Bouille copie ici Eisen, en citant aussi Jean de Stavelot ou son continuateur, qu'il ne nomme pas non plus et auquel néanmoins il croit, parce qu'il vivait alors. Il résulte, de ceci, que Bouille et Eisen n'ont point consulté par eux-mêmes les chroniques de Jean de Stavelot ou de son continuateur, car ils eussent sans doute alors désigné exactement lequel de ces deux auteurs nous a transmis le conte des pèlerins hongrois; ces chroniqueurs étaient moins de l'abbaye de St-Laurent, près de Liège; on conservait leurs ouvrages dans la bibliothèque de ce monastère (1).

Mais comment s'appelait ce continuateur de Jean de Stavelot? Ce doit être bien certainement Adrien-Henrici, dit du Vieux-Bois, savant religieux, très-versé dans l'histoire et les lettres, dont les productions n'ont point malheureusement été livrées à la presse (2). Il avait composé une chronique de l'église de Liège, qui commençait où Jean de Stavelot finissait la sienne, c'est à dire depuis 1449 jusqu'en 1482, année où il termina sa carrière; ainsi Adrien-Henrici ne peut avoir inséré dans la chronique le conte des pèlerins hongrois qui se rendirent en 1447 à Aix-la-Chapelle.

Nos historiens du XVII^e siècle et même Bouille, qui écrivait au commencement du XVIII^e siècle, étaient presque aussi crédules que nos annalistes des siècles précédents; ils ont à peu-près adopté les mêmes fautes; c'est de là qu'on rencontre souvent dans nos fastes des faits extraordinaires sur lesquels il serait difficile aujourd'hui de répandre quelque jour. Vous en avez la preuve ici: je suis entré dans une discussion pénible et minutieuse, qui n'a produit qu'un résultat peu satisfaisant.

(1) Le possesseur de cette lettre a vu le manuscrit original de Jean de Stavelot, à la bibliothèque de Bourgelles; jusqu'à ce jour on l'avait cru perdu.

(2) M. de Villenfagne se trompe; la chronique d'Adrien-Henrici a été imprimée dans le 4^e volume de l'Amplissima collectio, de Martène.

Ces 6,480,000 fr. exigent pour l'intérêt, à 4 p. c., 259,200 fr., et pour l'amortissement, à raison de 1 p. c., 64,800 fr. en tout; pour intérêt et amortissement, 324,000 fr.

Ainsi l'obligation annuelle, imposée aux trois sections ouvertes, est de fournir, pour intérêt et amortissement du capital d'établissement, 324,000 fr.

Si, après avoir pourvu aux frais d'entretien, d'exploitation et de perception, la recette présente encore cette somme de 324,000 fr., nous n'aurons pas à nous plaindre.

Nous avons évalué dans le projet de budget les dépenses annuelles des trois sections à 740 mille fr.; en y ajoutant les 324,000 fr. pour intérêt et amortissement, nous aurons 1,069,000 fr. Il faut donc, pour que l'entreprise ne soit pas onéreuse, que les trois sections donnent au moins une recette de 1,069,000 fr. De la sorte, toutes les dépenses seront couvertes par la recette annuelle.

J'ai dit, messieurs, que nous n'aurions pas à nous plaindre. En effet, reportons-nous aux idées qui nous ont dominé lorsque nous avons décrété l'établissement d'un grand système de communications par des chemins de fer. Nous n'avons pas entendu décréter un moyen fiscal. Pour des raisons d'intérêt général, nous avons voulu introduire dans le pays un nouveau genre de communication; ce que nous voulions, c'est que ce fût sans perte pour le trésor; si nos espérances sont dépassées, il faut nous en féliciter, mais il ne faut pas d'une manière absolue en faire une charge pour le chemin de fer dans l'avenir.

Que si les trois sections produisent au delà de 1,069,000 fr. l'excédant sera un bénéfice, et ce bénéfice sera acquis conditionnellement au trésor. Je dis conditionnellement, et voici pourquoi: si le chemin de fer appartenait à une société on prélèverait sur l'excédant une somme formant un fonds de réserve pour les mauvaises années. Si donc, il arrivait que par suite d'un événement quelconque, d'un séisme, d'une maladie, d'une calamité publique, le chemin de fer ne produisit pas un million soixante-neuf mille francs, le trésor qui aurait touché pendant plusieurs années, l'excédant, serait obligé de faire ce que font les particuliers, c'est à dire, de venir au secours du chemin de fer pendant cette mauvaise année.

Il est inutile que j'ajoute que si le chemin de fer rencontrait ainsi de mauvaises années, les dépenses seraient moindres par cela même qu'il y aurait moins de voyageurs, il faut seulement que l'on se rappelle bien qu'en décrétant l'établissement du chemin de fer, nous ne comptions pas sur un excédant de recette; cet excédant existe, il n'est acquis à certains égards au trésor que comme fonds de réserve.

J'ai supposé que les trois sections du chemin de fer n'avaient à supporter que l'intérêt et l'amortissement du capital de six millions employés à leur construction, qui donc supporteront l'intérêt et l'amortissement des sommes dépensées; car la dépense totale, y compris les frais de perception et d'entretien, s'élève à 14,136,017 fr. Qui supportera les intérêts de la somme assignée au chemin de fer dans l'emprunt total de 30 millions, somme qui s'élève à 18,800,700 fr.? Qui doit supporter ces intérêts jusqu'à l'achèvement des travaux pour les sections qui sont en construction ou à l'étude? Selon moi, c'est l'état; il le fera à titre d'avances: il le fera conditionnellement, parce que c'est lui qui touchera l'excédant que peut produire la recette sur les intérêts, l'amortissement, les frais d'entretien et d'exploitation.

Je n'hésite pas à dire que l'état se trouvera dédommagé des avances qu'il aura faites pour l'amortissement et les intérêts, en touchant l'excédant des recettes.

Ce qui prouve que l'état, en le considérant comme distinct du chemin de fer, ou en considérant le chemin de fer comme un individu, ce qui prouve que l'état ne sera pas trompé en faisant des avances d'intérêt et d'amortissement, c'est ce qui est arrivé depuis 1835.

Une seule section exploitée de mai 1835 à mai 1836, pendant 12 mois, a rapporté 359,394 fr.

Deux sections exploitées pendant 8 mois, de mai 1836 jusqu'au 31 décembre de la même année, ont rapporté 735,736 fr.

Les produits ont donc été de 1,094,130 fr.

Cette recette intégrale de 1,094,130 fr. a été versée, brute, sans déduction, dans le trésor public.

Nous avons vu que l'entretien, l'exploitation et la perception, ont coûté 496,609 fr.

En opérant que le budget ordinaire eût payé cette somme, il resterait encore 597,521 fr.; environ 600,000 fr.

J'arrive aux deux parties du budget du chemin de fer, le service actuel et le service éventuel.

Les dépenses d'entretien, d'exploitation et de perception, pour les trois sections ouvertes, quant au service actuel sont évaluées à 745,000 fr. Cette somme est considérable; en quatre années, ces dépenses auront coûté six millions, c'est à dire une somme égale au capital employé pour la construction. Ainsi, une chose qui a coûté six millions exigera, pour son entretien de quatre années, le montant du capital primitif; c'est sans doute beaucoup; mais tout est relatif.

Cette chose qui a coûté 6 millions, qui exige annuellement pour son entretien et son exploitation 745,000 fr., doit donner un produit de plus d'un million par an; ce produit peut aller jusqu'à un million et demi; il faut donc mettre le montant de la recette en regard du montant de la dépense.

Si nous atteignons le maximum de 1,500,000 fr., il se trouve que l'on aura payé 745,000 fr. pour recevoir 1,500,000 fr. qu'on aura payé 1 pour toucher 2.

L'entretien dépend de la nature de la chose. Le problème des chemins de fer n'est peut-être pas tant dans l'exécution que dans l'entretien. Ce tapis que nous avons sous les yeux, ce tapis n'est pas soigné plus minutieusement que ne l'est quotidiennement le chemin de fer. Si nos gens de service négligeaient de soigner ce tapis, il n'en résulterait pas d'accidents majeurs. Il n'en est pas de même du chemin de fer; il doit

Ce qui paraît être le mieux constaté dans tout ceci, c'est que l'évêque Regnard, comme je l'ai dit, étendit ses charités sur beaucoup d'étrangers qui vinrent de son temps (vers 1034), implorer des secours.

Parmi ces étrangers, il y en avait qui abandonnèrent les plages orientales, expression qui peut convenir à plusieurs peuples; de là, cependant, l'origine incertaine des Hongrois qui doivent s'être fixés à Liège; de là, le quartier ou la rue qu'ils y occupèrent, quartier appelé Hongrie et dont le nom s'est perpétué jusqu'à nous. Quant aux pèlerins de cette nation qui allèrent en 1447 visiter les saintes reliques à Aix-la-Chapelle, il est apparent que quelques liégeois facétieux (épithète qu'ils ont souvent méritée), se trouvant aussi alors dans cette ville, remarquèrent dans le langage de ces pèlerins des expressions qui avaient quelque analogie avec celles de notre idiome. La tradition de l'origine de la rue Hongrie se présenta à leur esprit; ils les engagèrent à se rendre à Liège, et s'amuserent un instant aux dépens de leurs concitoyens, en leur persuadant que ces Hongrois descendaient, selon cette tradition, des liégeois qui émigrèrent sous l'évêque Wazon.

UNE PARTIE D'ÉCHECS.

O Philidor! tes mânes doivent tressaillir! Voici le dernier bulletin du club des échecs, rue de Méders.

C'était un soir de la semaine dernière; tous les sectateurs du culte de l'échiquier, résidant à Paris, avaient été convoqués par lettres closes: il s'agissait d'assister à un tournoi d'intelligence, un tournoi créé par Philidor d'harmonieuse et palamédique mémoire. Personne n'a fait défaut à l'appel. Il y avait des pairs, des députés, des généraux, des colonels, des artistes, des hommes de lettres, des industrielles, des ministres; c'était un congrès social.

On ne savait que naguère M. de Labourdonnais, le Napoléon de l'échiquier avait joué une mémorable partie avec M. de Jouy, le dos tourné à l'échiquier, et que l'académicien avait été glorieusement vaincu. Cette fois, M. de Labourdonnais avait jeté le gant à deux adversaires redoutables, MM. Bonfil et Lécivain, et il s'était engagé à les vaincre

être sans cesse inspecté; rien ne doit y être négligé; le moindre objet peut amener des accidents déplorables; qu'un coussinet se déplace, qu'un bois cède, que le sol s'affaisse, et nous avons à redouter les plus grands malheurs. Le chemin de fer et comme palissade d'hommes.

Les développements du budget offrent sous ce rapport de curieux détails; voici l'emploi des 200,000 fr. demandés pour l'entretien et la police de la route proprement dite:

- a. Personnel pour la surveillance, fr. 30,000
- b. Ouvriers des ateliers ambulans, 100,000
- c. Gardes-route et pontonniers, 50,000
- d. Matériaux d'entretien, rails, billot, gravier, 20,000

Ainsi sur une somme de 200 000 fr., il y a un personnel de 180,000 fr.; on ne demande que pour 20,000 fr. de matériaux d'entretien. En comparant la somme demandée pour les matériaux à la somme appliquée au personnel, on voit combien celle-ci l'emporte. Ce fait est très connu en Angleterre; on le présente comme un argument en faveur de l'introduction des chemins de fer: si les chemins de fer, dit-on, suppriment les chevaux, ils emploient les hommes.

Les locomotives ont en quelque sorte leurs palefreniers comme le plus beau cheval; lorsqu'une locomotive arrive elle est traitée avec les plus grands soins. Le chemin de fer lui-même doit être considéré comme une vaste machine exposée à toutes les intempéries de l'air, à tous les accidents qu'éprouvent le bois, le fer, le sol; pour prévenir ces accidents, il faut, non des matériaux, mais beaucoup d'hommes. S'il fallait beaucoup de matériaux, c'est que les hommes n'auraient pas fait leur devoir.

Si donc pour un personnel de 180,000 fr. on ne demande que 20,000 francs de matériaux, c'est qu'on compte sur la vigilance du personnel, et sur une vigilance telle qu'il ne soit pas nécessaire de plus de matériaux.

J'avais demandé 780,000 fr pour le service éventuel; cette somme était calculée d'après trois éventualités; la section centrale réduit cette somme à fr 600,000.

Vous savez à quelle condition j'accède à cette réduction; je ne puis que réitérer le vœu de recevoir un démenti des événements. Je terminerai en vous rappelant les craintes qui nous préoccupaient lorsque, il y a trois ans, nous avons voté la loi sur le chemin de fer; le succès nous a justifiés, l'ouvernement et chambres, et en ce moment, c'est beaucoup que le succès. L'étranger nous juge, l'avenir nous jugera d'après le succès, il est de votre devoir, messieurs, d'être plus sévères que l'étranger, plus sévères que l'avenir. Vous jugerez en détail; vous porterez ce jugement avec cette haute impartialité qui saisit l'ensemble des choses, et avec la juste bienveillance due à mes deux honorables prédécesseurs et aux deux jeunes hommes qui ont été leurs agens.

La Belgique, messieurs, a donné rendez-vous à ses frontières à deux grandes nations; elle les y attend. Quoiqu'il advienne, la révolution belge, accusée tant de fois d'impuissance, aura produit une grande chose dans l'ordre matériel.

LIÈGE, LE 9 MARS.

FAUX BILLETS DE BANQUE.

L'instruction de cette importante procédure paraît enfin terminée. Le secret absolu sous lequel les prévenus avaient été placés jusqu'à ce jour, a été levé hier au soir, et il leur a été permis de communiquer avec leurs familles.

Un fait des plus graves vient de donner, à cette affaire, une physionomie toute nouvelle. Les prévenus ont tout avoué. Samedi dernier, les frères Fabronius, pressés par les magistrats instructeurs, ont confessé qu'en effet ils s'étaient rendus coupables avec le sieur Hennebert de la falsification des billets de la Banque Liégeoise, et ils sont entrés dans les explications les plus minutieuses.

Il paraît que c'est dans la nuit du 14 au 15 février, que l'opération du faux a été complètement terminée chez les frères Fabronius.

Le matin même de ce dernier jour, à 5 heures, le sieur Hennebert partait pour Huy, Namur, Bruxelles et Anvers, porteur des billets faux et dans le but de les mettre en circulation.

En présence de ces révélations qui lui ont été communiquées hier, le sieur Hennebert n'a pu taire plus longtemps la vérité, et il a complètement par des aveux non moins circonstanciés, les faits que ses complices avaient révélés.

Nous avons dit dans l'un de nos derniers numéros, que le papier dont on s'était servi pour la fabrication des faux billets, avait été acheté chez un marchand de cette ville. Ce fait est aujourd'hui confirmé par les aveux des prévenus.

Des ingénieurs français qui vont diriger des mines dans la république américaine de Guatemala viennent d'arriver à Liège, où ils résideront trois mois pour y étudier les différents modes d'exploitation.

Ce fait est encore de nature à prouver l'état avancé de notre industrie.

sans regarder les deux échiquiers, par le seul secours de son incomparable mémoire et de sa merveilleuse puissance de calcul.

Si pareil spectacle avait été payé cinq cents francs le billet, et annoncé à l'Europe, et surtout à l'Angleterre, un mois à l'avance, M. de Labourdonnais aurait eu la plus belle, la plus opulente représentation à bénéfice qui ait jamais réuni à Drury-Lane un artiste européen. M. de Labourdonnais s'est montré plus grand: il a ouvert gratuitement le cercle à tous les amateurs.

La bataille phéoménales s'est livrée dans le salon de billard. Deux échiquiers ont été placés aux extrémités du tapis vert. M. Bonfil et M Lécivain se sont mis à leur poste: M. de Labourdonnais s'est assis bien à l'écart, dans un angle, le visage collé contre le mur, le dos tourné aux deux échiquiers. Les spectateurs ont entouré le billard; les derniers arrivés se sont étagés sur une triple rangée de fauteuils.

Les parties ont duré une heure et demie; rien n'a pu distraire M. de Labourdonnais que les inextricables calculs; un million de fois croisés, qui jaillissaient de tant de pièces entremêlées sur deux échiquiers; il faut même dire que l'assemblée ne gardait pas ce silence rigoureux qu'un pareil jeu semblait recommander. L'assemblée était excusable d'oublier ainsi son devoir d'impassibilité muette; elle s'abandonnait involontairement à l'admiration; et les murmures d'enthousiasme, tout comprimés qu'ils s'efforçaient d'être, formaient un accompagnement assez désagréable aux oreilles de M. de Labourdonnais. Joignez à cela l'inevitable concert des gémissements et des exclamations qui se formulaient en toux saccadées et en expectorations convulsives. Rien n'a pu distraire l'imperturbable méditation de l'athlète de l'échiquier.

Les deux parties ont été gagnées par M. de Labourdonnais. On ne peut exprimer avec des mots l'exaltation des spectateurs, lorsque cette double victoire a été consommée. Quatre salves d'énergiques applaudissements ont accueilli le dernier mat porté par le vainqueur. Nous ajouterons qu'il a été ramené triomphalement. C'était un enthousiasme extraordinaire et une stupefaction aussi, comme il arriverait, si l'on voyait faire un miracle sous ses yeux. Des lettres sont parties immédiatement pour annoncer cette grande nouvelle aux clubs de Berlin, de Vienne et de Westminster.

La propriété acquise par le Roi aux environs de Dinant, à Ardenne, appartenait à M. Urban, ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la province de Namur. On dit que S. M. ne veut y faire construire qu'un simple pavillon de chasse, son intention n'étant pas d'y établir une résidence royale.

Les glissières en cordes métalliques dues à M. Rasquinet de Liège et qui fonctionnent depuis le mois de septembre au charbonnage Goulay près d'Aix-la-Chapelle, ont complètement répondu à leur destination et viennent d'être perfectionnées encore par l'inventeur.

Le 42 du courant il arrivera dans notre ville 360 permissionnaires; ils viennent rejoindre le 9^e régiment de ligne en garnison à Liège. L'autorité militaire a pris des mesures pour les faire entrer le jour même de leur arrivée dans les casernes.

Le 8, il est parti de notre ville 370 permissionnaires destinés pour les bataillons de guerre du 1^{er} me. régiment d'infanterie.

Il résulte des renseignements pris par l'administration auprès du directeur de l'école normale créée à Liège, que dix-neuf élèves fréquentent aujourd'hui cette école, et que ce nombre peut sans inconvénient être porté à trente.

Les cours commenceront le 1^{er} avril pour le semestre d'été et le 1^{er} octobre pour le semestre d'hiver.

Les personnes qui se vouent à la carrière de l'enseignement et qui désiraient se perfectionner en suivant le cours de l'école normale, doivent adresser leur demande à M. le gouverneur; il faut aussi qu'elles joignent à cette demande un certificat constatant leur moralité, leur aptitude et leur position pécuniaire, pour le cas où se trouvant hors d'état de pourvoir eux-mêmes aux frais de déplacement et de séjour à Liège, elles réclameraient une part du subside de 2000 fr. accordé par le conseil provincial à l'école dont il s'agit.

Les registres de l'Etat-civil sont soumis chaque année à une vérification; les procès-verbaux dressés par suite de l'examen dont les registres de 1835 ont été l'objet, constatent de nombreuses irrégularités. On ne saurait trop appeler l'attention des magistrats chargés de la tenue de ces registres, sur les graves inconvénients qui peuvent résulter de ces sortes d'irrégularités dans la rédaction des actes de l'Etat-civil; souvent d'une simple négligence peut dépendre la fortune d'une famille.

Le dernier mémorial administratif porte que L. Jehotte, graveur à Liège, fait les cachets des communes au prix de dix francs; MM. les bourgmestres pourront l'en charger par voie administrative.

Hier, dans les rues, le peuple s'arrêtait pour examiner de la tête aux pieds un révérend père récollet. Ce moine avait la tête couverte d'une capuche et les pieds nus.

La police veille à l'arrestation de tous les mendiants qu'elle rencontre sur la voie publique.

Les journaux anglais font remarquer que la peine de mort n'a presque pas été appliquée en Belgique, depuis quelques années, et que cependant les crimes n'y sont pas devenus plus nombreux qu'auparavant. Il donne ce fait comme propre à être médité par les criminalistes anglais.

Nous insérerons demain un article relatif à l'établissement du Jardin Botanique, au Beau-Mur.

Nous apprenons qu'une société anonyme vient de se former à Huy, sous la dénomination de *Fabrique de Fer du Hoyoux*; la direction en est confiée à des industriels très-recommandables, qui ont pris part à l'entreprise. Cette nouvelle société a ses établissements sur la rivière du Hoyoux, dont les eaux ne gèlent ni ne tarissent jamais; ils sont activés par de fortes chutes d'eau et présentent ainsi des éléments de succès qui ne se rencontrent pas toujours. Dans une position semblable, on économise tout le combustible qu'exige l'emploi des machines à vapeur, et aujourd'hui que nos charbons sont parvenus à un prix très-élevé, cet avantage est important. Nous ne croyons rien hasarder en disant que la nouvelle société commence ses opérations sous d'heureux auspices. (Journal de la Province.)

CONSEIL COMMUNAL. — DISCUSSION DU BUDGET.

Séance du 8 mars. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Leclère, Tilman, Dehase, Tombeur et Chefnux, indisposés. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Jamme demande que l'on paie à M. Rémont une somme de 460 fr. de vacations destinées à l'expertise des terrains Outre-Meuse, laquelle expertise a servi aux calculs des ingénieurs Wilmar, Bayet et Devaux, pour leur plan des nouvelles rues à ouvrir dans ce quartier. — Accordé.

M. Lion donne des explications sur deux objets :

1. L'un qui concerne le supplément de crédit en 1836, pour entretenir des bâtiments communaux. Quoique la députation du conseil provincial ait réduit la somme, on insistera.

2. L'autre qui est relatif à l'indemnité au pasteur du culte protestant, pour le temps qui a précédé la loi communale actuelle.

M. Lion s'attache à prouver que les lois françaises et hollandaises n'avaient rien mis sous ce rapport à la charge de la ville; tandis que le décret du 30 décembre 1809, imposait cette obligation pour les ministres du culte catholique, décret que la loi communale déclare avoir toujours eu force législative; il va plus loin, et allègue que la loi communale (art. 131), n'oblige pas la caisse de la ville à supporter de charges pour l'indemnité de logement au ministre du culte protestant.

Toutefois, nous croyons devoir faire remarquer qu'aux dépenses ordinaires sous le n^o 153, on a voté 450 frs. pour indemnité de logement au ministre du culte protestant. Un décret de 1806 paraît devoir justifier cette première résolution.

M. Forgeur s'oppose à cette dernière opinion, et cherche à établir que l'art. 131 se sert de termes généraux *ministres des cultes*; qu'il y a donc lieu de les appliquer au pasteur protestant; il rappelle que déjà le conseil et la députation des états ont reconnu le fondement de leur demande, puisqu'ils lui ont accordé une indemnité pour les neuf derniers mois de 1836.

M. Fleussu appuie M. Lion, et demande que la question soulevée soit examinée; il fait remarquer qu'après ces mots *ministres des cultes*, le législateur ajoute *d'après les dispositions existantes*, et aucune loi ou arrêté antérieur n'accorde d'indemnité au ministre du culte protestant.

M. Piercot rappelle quelques-uns des motifs de la décision de l'an-

cieu conseil; ce dernier a pensé que les familles protestantes devaient trouver à Liège le moyen d'instruire leurs enfants dans les principes de leur religion, que ces ministres n'ayant point de casuels et pouvant avoir des charges plus grandes, puisqu'il leur est permis de se marier, il fallait qu'ils fussent mis à même de vivre honorablement.

N. Closset, pour appuyer l'opinion de MM. Forgeur et Piercot, cite l'art. 131 § 9 de la loi communale qui porte : Les secours aux fabriques d'églises et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements.

Il en résulte que la loi communale crée une obligation positive, même à défaut de dispositions préexistantes.

M. Despa partage l'opinion de M. Fleussu, il constate que le pasteur a 2400 frs. de traitement et compris l'indemnité de logement. En outre le gouvernement paie plusieurs frais qu'occasionne l'exercice du culte.

Cette question est renvoyée à l'examen du comité du contentieux. On continue la discussion du bud. et.

Le § 3, instruction publique, ne contient que des rappels et ne donne lieu à aucune discussion.

M. Jamme demande que l'on procède dans l'une des plus prochaines séances du conseil, à la nomination de la commission pour l'école vétérinaire; mais plusieurs membres font observer qu'elle ne peut exercer ses fonctions que quand l'autorité provinciale aura sanctionné le subside de 3,000 fr.

Au § 4, sciences et arts, se présente le subside au directeur du spectacle qui, dans la proposition de l'achat de la salle par la ville, n'était porté qu'à 10,000 fr. — M. Sanson en demande 30,000.

Cette question sera traitée à huis clos, la position pécuniaire de l'entreprise théâtrale cette année devant être exposée dans tous ses détails.

Quant au monument à Grétry, pour lequel on avait porté 8,329 fr., M. Lion demande l'ajournement de cette allocation jusqu'à ce qu'il soit à même de faire connaître la somme nécessaire pour couler la statue en bronze, le gouvernement ayant, comme nous l'avons déjà dit, refusé d'accorder des canons hors d'usage.

Les deux nouvelles allocations suivantes sont justifiées par les progrès du premier et par les heureuses dispositions du second.

Subside au jeune Monami, élève de la fondation d'Archis, à Rome, 300 fr.

Subside au jeune Nissen, élève de l'académie de dessin, 200 fr.

La gratification du sieur Bernard, portier au palais, pour l'ouverture des portes avant le jour, a été majorée de frs. 60 à frs. 100.

Le sieur Walter Louis, dont le bras a été amputé par suite d'une explosion lors de la réception du drapeau d'honneur, jouira de 25 frs. par mois jusqu'à ce que l'administration puisse lui donner un emploi. Une somme de cent francs pour les quatre premiers mois de cette année est portée à cet effet.

On porte comme supplément de dépense pour les courses de chevaux en 1836, frs. 18,716 2.

Il se trouve à la recette une somme de 16,638 frs. pour produit de cartes d'entrée à l'hippodrome, au concert et au bal.

La dépense totale a été de frs. 26,716 02 c; mais pour connaître le supplément de dépense on a dû soustraire les 8,000 frs. qui avaient été votés au budget de 1836.

En définitive les courses, le bal et le concert n'ont coûté à la ville que frs. 10,108 02 c.

La séance est levée.

MILICIENS. — REMPLACEMENT.

On sait qu'il existe dans notre pays, une *Société pour l'encouragement du service militaire*. Cette Société se charge de pourvoir au remplacement des miliciens, à certaines conditions. Elle a plusieurs agens dans notre province, ce sont :

à Liège, M. Houyet, dont le bureau est établi à l'entrepôt des acceises; — à Verviers, M. Jacques Fassin, au couvent des Carmes; — à Huy, M. Darthieane, — et à Waremme, M. Meunier, correspondant, chef de bureau du commissariat de district.

Voici les principales conditions imposées par cette Société pour le remplacement des miliciens de la classe de 1837 :

La demande de remplacement pour les miliciens de 1837 doit être remise aux agens des arrondissemens assez à temps pour qu'elles parviennent à Bruxelles le 8 avril prochain au plus tard; passé ce délai elle sera rejetée sans examen; il faudra alors que le milicien la renouvelle après son incorporation : les demandes des miliciens des années antérieures seront examinées à toutes les époques de l'année, et admises dans le cas où il y aura possibilité.

L'administration a fixé, pour cette année, le prix de remplacement, pour les miliciens de 1837, à 1000 francs, moyennant ce prix, elle fait tous les frais relatifs au remplacement et répond du remplaçant pendant les 18 premiers mois de service; si l'on s'engage à payer 1300 francs, l'association se charge de la libération de la responsabilité d'au delà les 18 mois de service.

Pour les miliciens des classes antérieures, les conditions ci-dessus sont les mêmes; mais le prix des remplaçans est de cent francs de plus, donc 1,100 ou 1,400, suivant le cas de responsabilité.

Nous avons pensé que ces détails intéressaient vivement beaucoup de familles; les personnes qui désireraient obtenir des renseignements plus complets, pourront s'adresser aux agens de l'administration dont nous avons donné les noms ci-dessus.

CONCERT AU BENEFICE DE MAD. V^e MASSART.

C'était plaisir à voir hier comme la salle de la Société d'Emulation était bien garnie; car on sait à quelle bonne intention cette nombreuse assemblée s'était réunie. Ce n'est pas sans doute que l'attrait du programme n'y fut aussi pour quelque chose; mais après tant de concerts, peut-être le seul élément musical n'eût-il pas suffi pour assurer le succès de la soirée. Nous avons applaudi à l'œuvre libérale des artistes de notre orchestre, nous les félicitons aujourd'hui de ses résultats.

Les premiers prix de notre Conservatoire ont fait les principaux frais de la soirée. Nous les suivrons dans l'ordre du programme.

M. Bertrand s'est fait beaucoup applaudir dans un air varié pour le cor. Ce jeune artiste possède une très belle qualité de son; son coup de langue est net et précis; il monte avec facilité. M. Bertrand fait honneur à l'établissement où il a reçu son éducation musicale.

M. Lhoest autre premier prix du Conservatoire, n'est pas moins recommandable. Il avait à lutter contre les souvenirs qu'il laissés M. Franck, clarinette de l'académie Royale, et qui s'est fait entendre au dernier concert de la Société d'Emulation. Eh bien, sous le rapport de la qualité du son, nous n'hésitons pas à dire que l'artiste belge l'emporte beaucoup sur l'artiste français. M. Lhoest est comme on sait de l'école de M. Massart, qui se distingue et par la mélodie du son qu'il sait tirer de son instrument, et par le mol abandon et la grâce de son jeu. C'est dans cette voie que l'élève devra s'efforcer de suivre encore le maître, s'il est jaloux de légalier un jour. M. Lhoest a reçu de l'assemblée les marques flatteuses de sa vive satisfaction.

Les grands honneurs de la soirée ont encore été pour une autre première prix du Conservatoire, le jeune Albert Seigne. On ne se lassait point d'admirer la fermeté de son coup d'archet, son aplomb, et la parfaite intelligence musicale du morceau qu'il exécutait. En écoutant cet artiste, nous nous rappelions avec peine le peu d'empressement de notre public lors du concert donné au commencement de la saison par Albert Seigne à qui cependant on peut promettre un brillant avenir. Et puissions nous toutefois n'avoir pas à répéter bientôt à son occasion :

Encore une étoile qui file.

Car on ne saurait se le dissimuler, cette indifférence a déjà forcé à l'émigration plusieurs jeunes artistes d'un grand mérite. Ainsi, Léonard que nous aurions pu conserver, a dû chercher un autre théâtre; ainsi Masset, ainsi bien d'autres ont fait de même.

Nous payerons un autre jour aux artistes et aux amateurs qui ont encore concouru aux frais de la soirée, le tribut d'éloges qu'ils méritent. Aujourd'hui, nous nous bornerons aux seuls Premiers Prix du Conservatoire.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 8 MARS.

Naissances : 4 garçons, 6 filles.
Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Baptiste Havard, âgé de 75 ans, tisserand, rue des Écoliers, époux en secondes noces d'Elisabeth Lambrecht. — Jean Gérard Gilson, âgé de 19 ans, étudiant, à St-Gilles, cédibataire. — Jeanne Massillon, âgée de 82 ans, cultivatrice faubourg St. Gilles, veuve de Gérard Clavin. — Marie Marguerite Henry, âgée de 65 ans, sans profession, quai d'Avroy, épouse de Jean Joseph Debeur. — Ag. Lambertine Nopius, âgée de 64 ans, négociante, rue du Pont, veuve en secondes noces de Jean Joseph Hubert Forgeur.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 9 mars, RELACHE pour la dernière répétition générale de la JULIE.

Demain vendredi 10 mars, abonnement et entrées de faveur suspendus, la première représentation de la JULIE, grand opéra en 5 actes, orné de 4 nouveaux décors, costumes et armures d'après les modèles de Paris.

AVIS. — Attendu que la malveillance fait circuler le bruit que M. Dominique est destinée à faire partie de la troupe de l'année prochaine, l'administration croit devoir informer le public qu'elle n'a traité avec cet artiste que pour jouer spécialement le rôle d'Eudoxie dans la JULIE, pendant le reste de l'année théâtrale, époque à laquelle cette dame doit se rendre à Bordeaux pour y remplir l'engagement qu'elle a contracté avec le directeur du théâtre de cette ville.

ANNONCES.

ON DEMANDE UNE FILLE

Munie de bons certificats, sachant un peu lire et compter et capable de tenir le comptoir d'un estaminet; ses gages seront proportionnés à ses qualités. — S'adresser place Saint-Lambert, N. 2.

CABILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

Nouvelles MORUES du Nord et ANCHOIS NOUVEAUX à 1 franc 75 centimes le tonneau, au Moriane, rue de Stokis.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

Nouveaux RIVETS et CABILLAUX, ELIBOTTES, FLOTES, HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez F. HARDY, rue du Stockis.

On cherche AIDE et ÉLÈVE en Pharmacie.

S'adresser au n^o 574, rue du Pont d'Avroy, où on dira pour qui c'est. 388

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste. Claire, n^o 130. 234

A REMETTRE AU PRIX DE FACTURES

COMMERCE D'AUNAGES,

BIEN ACHALANDÉ AU CENTRE DE LA VILLE; Avec toutes facilités de paiement sous caution; S'adresser au notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n^o 281, à Liège, où il y a un bon CHEVAL à VENDRE. 391

A LOUER POUR LE 24 JUIN,

UNE MAISON,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, N^o 2, A GAUCHE, EN VERSANT DU PONT DE LA BOVERIE.

Au même numéro, CHIEN D'ARRÊT A VENDRE. 395

VENTE EN CERCLE DE VINS APRES DECES.

LUNDI 13 MARS 1837, à une heure de relevée, en la maison mortuaire de feu Henri PARENT, sise derrière Couronneuse, commune de Herstal,

LE NOTAIRE DE BEFVE VENDRA PUBLIQUEMENT,

vingt-cinq piéces DE VIN DU PAYS

ROUGE ET BLANC, DE LA RÉCOLTE DES ANNÉES 1835 ET 1836. ARGENT COMPANT.

ON DEMANDE

POUR RIO-JANEIRO

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes. S'adresser à Hocheporte, n° 790.

Le 20 MARS courant, à 10 heures, M° DUSART, notaire, vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin,

UNE MAISON

SITUÉE A LIÈGE, RUE DE LA SIRÈNE, derrière le Cœur St-Paul, n° 148.

S'adresser en l'étude dudit notaire, ou au bureau de la dite justice de paix, pour connaître les conditions.

VENTE

MOBILIER

CONSIDÉRABLE

APRÈS DÉCÈS.

MARDI, MERCREDI et JEUDI, 14, 15 et 16 Mars 1837 (au lieu du 21 mars, ainsi que des avis antérieurs l'avaient porté), à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra publiquement en la maison cotée 205, rue Sœurs de Hasque, à Liège, où la veuve REMY est décédée,

UN MOBILIER

Consistant en Commodes, Garderobes, Lits, Matelas, Bois de Lit, Pendules, Glaces, Tables, Chaises, Chandelières, Poêles, très belle Batterie de Cuisine, deux grandes Cristallières, Linges de Table, dix pots de Beurre, 70 bouteilles de Vin, Habillemens de Femme et très-grande quantité d'autres objets.

ARGENT COMPANT.

LES CRÉANCIERS de ladite veuve REMY sont priés de remettre leurs titres, et les DÉBITEURS de se libérer en mains de M° DOGNÉE jeune, avocat, rue du Pot-d'Or, à Liège.

VENTE DE TERRES.

LE LUNDI 13 mars 1837, à 10 heures, M° DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, LES

PIÉCES DE TERRE

DONT LA DÉSIGNATION SUIT; Savoir:

- 1° Une de 14 verges grandes, située entre Limont et Jenneffe, commune de Limont;
2° Une de 18 verges grandes, située entre Viemme et Limont, commune de Jenneffe;
3° Une aussi de 18 verges grandes, située à Limont, en lieu dit Nagette.
Ces trois piéces sont exploitées par M. Lambert Brabant, de Limont;
4° Une de 12 verges grandes, située en lieu dit Chainoux, partie sur Villers St Siméon et partie sur Liers;
5° Une de 4 verges grandes sise au même endroit, commune de Liers;
6° Une de 7 verges grandes 10 petites, située derrière le Doyar, commune de Voroux-lez Liers;
Ces trois piéces sont exploitées par la veuve Bertrand, de Voroux-lez Liers.
7° Une de 15 à 18 verges grandes, sise à Liers, en lieu dit Fond de Chainoux ou Terre de Beauvais, exploitée par Jacques Sauveur, de Villers St-Siméon.
8° Et une de 7 verges grandes, au lieu dit au Pireux, hauteur de Grandville, exploitée par la veuve Henri Melou ou ses représentans, de Hodeige.
S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 346

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

LE MERCREDI 15 Mars 1837, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Lambert WASEIGE, bourgmestre à Odeur, par devant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère de M° FRANCKEN, notaire,

PIÉCES DE TERRE

DONT LE DETAIL SUIT; savoir: 1er. Lot.

Une piéce de terre contenant 40 ares 32 mètres, sise à Thys, joignant du levant à Jean Danon, du couchant à M. Deponthière, du nord aux enfans Arnold Kerstenne. Elle est exploitée par le sieur Lemer, maréchal-ferrant à Thys.

2me. Lot. Une piéce de terre contenant 43 ares 59 mètres, située à Thys, au chemin de Lens-sur-Geer, tenant du levant à Gilles Happart, du midi à la veuve Wathieu Happart, et du nord à Nicolas D'paive.

3me. Lot. Une piéce de terre contenant 87 ares 18 mètres, située à Thys, en lieu dit Botte Biet, tenant du levant à la dite V° Wathieu Happart, du midi à Arnold Moerset, du nord aux enfans Boveroux.

4me. Lot. Une piéce de terre contenant 87 ares 18 mètres, sise à Thys, en lieu dit Nomerange, tenant du levant à la cure de Thys, du midi à la V° Hubert Henrick, et du couchant aux enfans Englebert Lamarche.

5me. Lot. Enfin une piéce de terre contenant 69 ares 74 mètres, sise à Thys, en lieu dit Slaide, tenant du levant au sieur Louette, du midi à Henri Lahaye, du couchant à Ferdinand Coheur, et du nord aux enfans Englebert Lamarche.

Ces quatre dernières piéces sont exploitées par Henri Lahaye de Crisnée. S'adresser à M. le juge de paix susdit, et audit notaire FRANCKEN, à Villers-Lévêque, pour connaître les conditions de la vente.

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs, invitent les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, en l'étude de M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue Bonne Fortune, n° 445, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Liège, le 31 janvier 1837. Jules DEL MARMOL, Eugène MOXHON, Walthère FRÈRE, avocats.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités. Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Saïep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi kilo.

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A FLEMALLE-HAUTE.

MARDI 14 mars 1837, à 2 heures de relevée, il sera vendu en hausse publique, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St Paul:

1° UNE BELLE MAISON cotée n° 7, avec ses bâtimens de dépendances, pompes, citernes, cours, remises, étables, écuries pour 4 chevaux, jardins grands et petits, bosquet, prairies garnies des meilleurs arbres à fruits et en plein rapport, le tout ne formant qu'un ensemble clôturé de haies superbes, d'une contenance de 3 hectares 61 ares et 12 centiares dans le cite le plus agréable, à Flemalle Haute, entre la grande route et la Meuse.

Cette maison se compose de plusieurs caves, au rez de chaussée d'un vestibule, deux beaux salons, trois cabinets, cuisine, lavoir, garde-manger, chambre de servante, et à l'étage de quatre belles chambres, trois cabinets, chapelle, vestibule, chambre de domestique.

2° UNE PETITE MAISON près de la précédente, sise sur la grande route, avec un clos dit Taine Cog, clôturé de murs et haies, contenant 71 ares 25 centiares.

3° UNE AUTRE PETITE MAISON attenant au lot précédent, avec cour, grange, bâtimens, jardin et terre clôturés de murs, contenant 33 ares 65 centiares, avec une issue sur la grande route.

Les biens ci dessus sont libres de charges; ils seront exposés en trois lots et ensuite en masse, avec des facilités pour le paiement et aux conditions à voir chez ledit notaire.

S'adresser pour voir la propriété, à la maison même, les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, après-midi.

BOURSES.

PARIS, LE 7 MARS.

Table of market prices for Paris, including items like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act. de la B. de Fr.', 'Napl. Cert. Falc.', 'Esp. Ardoin 1831', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belg. Empr. 1832', 'Banque de Belg.' with their respective values.

LONDRES, LE 6 MARS.

Table of market prices for London, including items like '3 1/2 consolidés', 'Rel. em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette activ.', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id. 3 p. c.', 'Espagne. Cortès', 'Dillères', 'Passives', 'Russie', 'Brésil. Empr. 1831'.

AMSTERDAM, LE 7 MARS.

Table of market prices for Amsterdam, including items like 'Holl. Dette act. ve.', 'Dito 2 1/2', 'Dillères', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', '3 1/2', 'Soc. de comm. P-B nouvelle', 'Russie, H. et C. 5', '1829, 5', 'Inscr. au gr. livre. Certif. à Amst.', 'Pologne. L. n. 500f.', 'Lots de Rd. 50 f.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito grd.', 'Dette différ. anc.', 'nouvr.', 'Russie, H. et C. 5', '1829, 5', 'passive', 'Autriche. Métal. 5.'

ANVERS, LE 8 MARS.

Table of market prices for Antwerp, including items like 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. différ.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'AUTRICHE. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Poloq. Lots fl. 300.', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Empr. 1832', 'D. dif. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette différ.', 'ANVERS. Cert. Falc.', 'STAT-RO. Lev. 1832', 'à An. 1834', 'Amst., c. jours', 'Rotterd., idem', 'Paris, idem', '2 mois', 'Lond. p. Estr. c. j.', '2 mois', 'Ham. p. 40 Hb. c. j.', '2 mois', 'Bruxelles et Gand.'

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, London, and Antwerp.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 8 MARS 1837.

Par suite de la baisse à Londres, les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 24 1/8 1/4 et reste 24 1/8 argent au comptant. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 8 MARS.

Table of market prices for Brussels, divided into 'COURS' and 'ACTIONS' sections, listing various financial instruments and their values.

VIENNE, LE 28 FÉVRIER.

Métalliques, 105 0/0. Actions de la Banque, 1373 0/0.

PLACE D'ANVERS, 7 ET 8 MARS.

Sucre raffiné. — Cette douceur jouit par continuation d'une vive recherche et obtient de bons prix. — Tout ce qui se présente de disponible en pains Mélis et candis est enlevé avec empressement pour l'exportation principalement. Il s'est traité aujourd'hui environ 10,000 kil. Candi et 5,000 kil. Sucre Vergeois.

Nous sommes toujours avec peu de marchandises disponibles au marché. Cuirs. — Toujours en bonne position et recherchés, 4,000 piéces Montevideo, du poids de 12 à 14 kilogrammes ont été appliqués à prix non cités.

Poivre. — Une opération importante vient de se faire en poivre Sumatra. Un seul spéculateur a acheté 4,000 balles, à prix tenu secret, mais qu'on suppose être 19 ou 19 1/4 c., entrepôt.

Tabac. — Une soixantaine de boucauds Virginie ont trouvé preneur pour la consommation. Le prix n'a pas transpiré.

Café. — Les transactions citées aujourd'hui sont sans importance.

Sucre brut. — La demande se maintient pour cette douceur. Environ 200 caisses Havane blond ont obtenu f. 18 1/2 à f. 19, pavillon étranger. Il s'est en outre traité 300 nattes Manille à f. 12 3/4. On exposera aux enchères publiques le 14 courant 800 caisses Havane et 3,600 nattes Manille, le tout plus ou moins avarié d'eau de mer.

Sucre raffiné. — Environ 6,000 kil. Candi présentés au marché ont été immédiatement enlevés pour l'exportation.

Cuirs. — Il s'est de nouveau traité aujourd'hui 2,500 cuirs Montevideo gers à prix non indiqué.